AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0384
FR0013233475-FS0121

18 février 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LYSOGENE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 février 2021, la société par actions simplifiée KGA[1] (41 avenue Bosquet, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 février 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE et détenir 800 000 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 4,75% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions LYSOGENE sur le marché.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par M. Gad Aiach.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 841 104 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.